



Mairie
18330 Neuville-sur-Barangeon
Tél. : 02.48.52.95.20
Fax : 02.48.52.95.21
mel : mairie-neuville-sur-
barangeon@wanadoo.fr

Nombre de conseillers
en exercice : 14
Présents : 11
Votants : 12

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 avril 2019

Approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 26 Juin

Le Conseil municipal s'est réuni le lundi 15 avril 2019 à 18h30, salle des actes en mairie, sur convocation régulière et sous la présidence de Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2019

Présents : Mme CASSARD, Mme JENNEAU, Mme JAUBERT, M. BAYARD, M. RUEGGER, Mme SORNIN, Mme LECOMTE, M. DELAIGUES, M. BURNAND, M. GUERRERO MATEOS, Mme HENRY

Excusés : Mme CAPLAN donne procuration à Mme HENRY

Absents : M. AFFOUARD, Mme MAILLET

Secrétaire de séance : Mme HENRY

Madame le Maire ouvre la séance, procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint. Madame Ludivine HENRY est désignée comme secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 28 février 2019. Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et adopté par 12 voix « **POUR** »

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°2014/05/26 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2015 (*qui annule et remplace la délibération n° 2014/04/04 n°6, déposé en sous-préfecture le 08/04/2015.*)

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Motion de soutien à la Direction Départementale des Finances Publiques du Cher

Madame le Maire porte à votre connaissance les difficultés rencontrées par la Direction Générale des Finances Publiques du Cher. En effet, la DDFIP est directement sous la menace d'un plan massif de suppressions d'emplois, d'une déréglementation des règles de gestion, d'une réduction du champ des missions lui incombant, une concentration extrême du réseau territorial (gestion accueil par le numérique (visio par exemple) et présence ponctuelle dans les maisons de services au public ou en itinérance depuis certaines mairies entre autres. Ces différents dispositifs tentent à appauvrir ce service public de proximité.

Le Conseil municipal, après en avoir entendu cet exposé, décide de voter une motion de soutien dans le sens que la DDFIP joue un rôle important en relation avec la sphère économique en participant à l'action économique de l'État par ses prestations d'expertise financière et de conseil, et de manière plus générale que les missions relevant de la fiscalité et de la gestion publique de la DDFIP, importantes et variées, la placent au cœur de la vie financière publique.

Motion adressée à la Direction Générale des Finances Publiques du Cher – 2 Boulevard Laitholle – 18000 – BOURGES.

Vote :

Unanimité : 12

Convention AXA – Santé communale « Modulango »

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux l'offre promotionnelle « santé communale » d'AXA.

En contrepartie d'une aide à l'information de la Commune, AXA propose aux administrés de Neuvy sur Barangeon une offre promotionnelle concernant la complémentaire santé « Modulango », avec des tarifs préférentiels.

La collectivité devra informer les administrés de la réunion d'information publique organisée par AXA, ainsi que de la possibilité de souscrire à l'offre proposée par AXA France. Elle devra également mettre à la disposition d'AXA un local permettant de présenter l'offre aux habitants intéressés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, donne / ne donne pas un avis favorable à la proposition d'offre promotionnelle santé communale d'AXA France.

Vote :

Pour : 5

Abstentions : 7

Personnel communal

Poste d'adjoint administratif territorial

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil municipal de fixer des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à la révocation de Mme DO ESPIRITO Christina, adjoint administratif territorial, un agent avait été recruté en contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} décembre 2017 et précise que le poste de l'agent révoqué n'avait été supprimé.

Que suite à la satisfaction de son travail, Madame le Maire propose au Conseil municipal de nommer l'agent recruté en contrat à durée déterminée en tant qu'Adjoint Administratif Territorial stagiaire.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à raison de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2019 pour occuper les fonctions d'adjoint administratif et permettre ainsi la nomination en qualité de stagiaire de l'agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition de Madame le Maire et d'approuver la création de poste d'adjoint administratif territorial comme indiqué ci-dessus.

Vote :

Unanimité : 12

Modification du temps de travail – adjoint technique (augmentation)

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur le temps de travail hebdomadaire d'un agent titulaire à temps non complet adjoint technique.

Elle rappelle à l'assemblée délibérante :

- la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet.

Actuellement Madame BABLET Corinne est adjoint technique territorial à temps non complet 16/35^{ème}. La charge de travail de cet agent a augmenté graduellement depuis quelque temps. Aussi, il est proposé de modifier son temps de travail, et de l'augmenter de 4 heures par semaine.

L'agent concerné a accepté cette modification.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'augmenter de 4 heures par semaine, à partir du 1^{er} mai 2019, le temps de travail hebdomadaire de Madame BABLET Corinne, soit 20/35^{ème}. Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget primitif de l'exercice 2019.

Vote :

Unanimité : 12

Modification du temps de travail – adjoint technique principal de 2^{ème} classe (augmentation)

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur le temps de travail hebdomadaire d'un agent titulaire à temps non complet adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Elle rappelle à l'assemblée délibérante :

- la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet.

Actuellement Madame JOUSSELIN Sylvie est adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet 24.75/35^{ème}. La charge de travail de cet agent a augmenté graduellement depuis quelque temps. Aussi, il est proposé de modifier son temps de travail, et de l'augmenter de 7.25 heures par semaine.

L'agent concerné a accepté cette modification.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'augmenter de 4 heures par semaine, à partir du 1^{er} mai 2019, le temps de travail hebdomadaire de Madame JOUSSELIN Sylvie, soit 32/35^{ème}. Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget primitif de l'exercice 2019.

Vote :

Unanimité : 12

Mise à disposition du personnel de la cantine (service communal) à la Communauté de Communes des Villages de la Forêt dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil pour une durée d'un an et pourra être renouvelée.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre des relations entre la Commune et la Communauté de Communes des Villages de la Forêt, il est proposé la mise à disposition d'un agent communal, possédant les compétences nécessaires pour assurer les fonctions de cantinière les mercredis et pendant les vacances scolaires (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), à compter du 3 avril 2019 et pour une période d'un an renouvelable.

En contrepartie de la mise à disposition, la Communauté de communes des Villages de la Forêt s'engage à verser à la collectivité une contribution annuelle au prorata du temps de travail effectué du salaire brut plus charges patronales de l'intéressé.

L'agent concerné a souhaité cette mise à disposition en faveur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la mise à disposition à titre onéreux d'un agent communal à la Communauté de Commune des Villages de la Forêt dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement exerçant la fonction de cantinière pour une durée d'un an renouvelable avec effet au 1^{er} mai 2019 ; d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante (celle-ci sera annexée à l'arrêté individuel de l'agent).

Les crédits et les recettes correspondants seront prévus au Budget Primitif 2019

Vote :

Unanimité : 12

Demande de fusion de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt avec la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry qui résulterait de la fusion-extension entre Communauté de Communes des Villages de la Forêt, la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et la commune de Massay

Considérant les échanges et les études favorables menées entre les 3 structures,

Considérant le souhait de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt de se rapprocher de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry compte tenu de l'exercice de compétences identiques,

Considérant le même bassin de vie de ces 3 structures,

Considérant que le souhait de la Commune de Massay est de se tourner vers les politiques publiques structurantes de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant la délibération n°2019 03 02 de la commune de Massay votée à l'unanimité,

Considérant la délibération n°2019/58 de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry votée à l'unanimité,

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

- la demande de fusion sollicitée par la Communauté de Communes des Villages de la Forêt afin d'intégrer la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry avec effet au 1^{er} janvier 2020,
- l'application de la procédure de fusion-extension comprenant la Commune de Massay,
- la saisie pour avis, par Madame la Préfète, de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI),
- la prise de l'arrêté de périmètre correspondant par Madame la Préfète

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la mise en place de la procédure de fusion-extension pour :

- la fusion avec la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,
- l'adhésion de la commune de Massay à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,
- de solliciter Madame la Préfète afin que les 2 communautés de communes fusionnent,
- de solliciter Madame la Préfète pour la prise d'un arrêté de périmètre correspondant,
- d'autoriser Madame la Présidente de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier,

Vote :

Unanimité : 12

Fusion de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt avec la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry

Madame le Maire expose :

Considérant les échanges et les études favorables menées entre les deux structures,

Considérant la proximité de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt (CCVF) avec la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry (CCVSB),

Considérant le même bassin de vie de ces deux structures,

Considérant la délibération n°2019/57 de la CC Vierzon-Sologne-Berry votée à l'unanimité

Considérant le souhait de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt de se rapprocher de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry compte tenu de l'exercice de compétences identiques et également pour faire valoir ses spécificités et les préserver,

Madame le Maire propose d'accepter la mise en place de la procédure de fusion au 1^{er} janvier 2020 pour :

- la fusion de la CC des Villages de la Forêt avec la CC Vierzon Sologne Berry,
- de solliciter Madame la Préfète afin que les deux communautés de communes fusionnent,
- de solliciter Madame la Préfète pour la prise d'un arrêté de périmètre correspondant.

Vote :

Unanimité : 12

Contrat de mandat public pour la modernisation et restructuration de l'école élémentaire : choix du mandataire

Madame le Maire expose au Conseil municipal, le rapport d'analyses des offres sur le contrat de mandat public pour la modernisation et restructuration de l'école élémentaire.

Deux candidats ont répondu.

Ce rapport présente les offres proposées et a été établi par la commission d'appel d'offres le 10 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le choix de la société SEM TERRITORIA pour le contrat de mandat public pour la modernisation et restructuration de l'école élémentaire,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de mandat public ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

Vote :

Pour: 12

Abstention : 1

Approbation des comptes de gestion 2018
--

Approbation du compte de gestion du budget principal 2018

Madame le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité,

Approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce Compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote :

Unanimité : 12

Approbation du compte de gestion du budget Eau 2018

Madame le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité,

Approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce Compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote :

Unanimité : 12

Approbation du compte de gestion du budget Assainissement 2018

Madame le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité,

Approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce Compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote :

Unanimité : 12

Approbation du compte de gestion du budget Lotissement 2018

Madame le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité,

Approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote :

Unanimité : 12

Approbation des comptes administratifs 2018

Approbation du compte administratif du budget principal 2018

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Administratif 2018 du budget principal,

Considérant que Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Mme Ghislaine JENNEAU, Adjointe, pour le vote du compte administratif,

Sur proposition de Mme Ghislaine JENNEAU,

Après en avoir délibéré, PREND ACTE des résultats de l'exercice 2018 qui ressortent ainsi qu'il suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 056 512.20 €	33 633.21€
Dépenses	1 048 493.00 €	131 705.19 €
Résultat de l'exercice	8 534.50 €	- 98 071.98 €

DECIDE d'approuver le Compte Administratif 2018 tel qu'il est présenté et d'affecter les résultats.

Vote :

Unanimité : 12

Approbation du compte administratif du budget eau 2018

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Administratif 2018 du budget eau,

Considérant que Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Mme Ghislaine JENNEAU, Adjointe, pour le vote du compte administratif,

Sur proposition de Mme Ghislaine JENNEAU,

Après en avoir délibéré, PREND ACTE des résultats de l'exercice 2018 qui ressortent ainsi qu'il suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement
Recettes	17 963.44€	18 275.00€
Dépenses	37 834.82€	11 360.46€
Résultat de l'exercice	-19 871.38€	6 914.54€

DECIDE d'approuver le Compte Administratif 2017 tel qu'il est présenté et d'affecter les résultats.

Vote :

Unanimité : 12

Approbation du compte administratif du budget assainissement 2018

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Administratif 2018 du budget assainissement,

Considérant que Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Mme Ghislaine JENNEAU, Adjointe, pour le vote du compte administratif,

Sur proposition de Mme Ghislaine JENNEAU,

Après en avoir délibéré, PREND ACTE des résultats de l'exercice 2018 qui ressortent ainsi qu'il suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement
Recettes	71 075.95€	44 902.61€
Dépenses	80 200.95€	49 139.32€
Résultat de l'exercice	- 9 125.00€	- 4236.71€

DECIDE d'approuver le Compte Administratif 2018 tel qu'il est présenté et d'affecter les résultats.

Vote :

Unanimité : 12

Approbation du compte administratif du budget lotissement 2018

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Administratif 2018 du budget du lotissement

Considérant que Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Mme Ghislaine JENNEAU, Adjointe, pour le vote du compte administratif,

Sur proposition de Mme Ghislaine JENNEAU,

Après en avoir délibéré, PREND ACTE des résultats de l'exercice 2018 qui ressortent ainsi qu'il suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement
Recettes	11 934.00€	0.00 €
Dépenses		0.00 €
Résultat de l'exercice	11 934.00€	0.00 €

DECIDE d'approuver le Compte Administratif 2018 tel qu'il est présenté et d'affecter les résultats.

Vote :

Unanimité : 12

Affectation des résultats	
----------------------------------	--

Budget principal – Affectation des Résultats du CA 2018

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Libellés	
Solde d'exécution de clôture de fonctionnement : <i>excédent</i>	323 651.85€
Solde d'exécution de clôture d'investissement : <i>déficit</i>	- 45 750.05 €
Résultat total : excédent	277 901.80€
Etat des restes à réaliser :	
- Dépenses	---
- Recettes	
Report à nouveau en fonctionnement : R 002	277 901.80 €
Excédent de fonctionnement capitalisé : R 1068	45 750.05 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats comme ci-dessus.

Vote :

Unanimité : 12

Budget Eau – Affectation des Résultats du CA 2018

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Libellés	
Solde d'exécution de clôture de fonctionnement : <i>déficit</i>	- 46 363.63€
Solde d'exécution de clôture d'investissement : <i>excédent</i>	33 032.99 €
Résultat total : déficit	- 13 330.64 €
Etat des restes à réaliser :	
- Dépenses	---
- Recettes	
Report à nouveau en fonctionnement : D 002	46 363.63€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats comme ci-dessus.

Vote :

Unanimité : 12

Budget Assainissement – Affectation des Résultats du CA 2018

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Libellés	
Solde d'exécution de clôture de fonctionnement : <i>excédent</i>	49 821.77 €
Solde d'exécution de clôture d'investissement : <i>excédent</i>	165 652.49 €
Résultat total : excédent	215 474.26 €
Etat des restes à réaliser :	
- Dépenses	---
- Recettes	---
Report à nouveau en fonctionnement : R 002	49 821.77€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats comme ci-dessus.

Vote :

Unanimité : 12

Budget lotissement – Affectation des Résultats du CA 2018

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Libellés	
Solde d'exécution de clôture de fonctionnement : excédent	- 11 934.00
Solde d'exécution de clôture d'investissement : déficit	- 73 859.90 €
Résultat total : excédent	
Etat des restes à réaliser :	
- Dépenses	---
- Recettes	---
Report à nouveau en fonctionnement : D 001	61 925.90€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats comme ci-dessus.

Vote :

Unanimité : 12

Vote des 4 taxes

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de ne pas augmenter les taux d'imposition :

		Propositions 2019	Vote
	Anciens Taux	Aucune augmentation	
Taxe Habitation	20.07	20.07	12
Taxe Foncière Bâti	11.23	11.23	12
Taxe Foncière Non Bâti	31.51	31.51	12
Cotisation Foncière Entreprise	21.03	21.03	12

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette proposition.

Vote :

Unanimité : 12

Vote des subventions aux associations 2019

Madame le Maire propose au Conseil municipal les subventions aux associations suivantes :

Libellés	Subventions 2018	Subventions 2019	
		Proposition	Vote
Amicale des sapeurs pompiers	620.00	720.00	720
Amicale S.P : exceptionnelle	1000	1000	1000
Moto Club de Sologne	750	750	750
Association Laïque des Parents d'Elèves	300	300	300
La Forêt au Diapason	590	590	590
La Forêt au Diapason		60	60
La Forêt en Camaïeu	670	670	670
U.S.N.N.V. Foot	630	630	630
Judo Club Neuvycéen	300	0	0
Sologne Danse Attitude	200	200	200
Neuvy Pétanque	200	200	200
Full Métal Crafoins	100	0	0
Les Aînés Ruraux	400	400	400
TC2N (Tennis)	500	500	500
Amicale des Chasseurs	130	0	0
Amicale La Truite Saumonée	300	300	300

Le Tarot Club	100	15	15
Neuvy Brocante	400	400	400
Association Canine Neuvycéenne	350	350	350
Amicale des Anciens Combattants	100	100	100
Coopérative scolaire	1400	1500	1500
Les Amis de la Bibliothèque	200	200	200
Prévention routière	100	100	100
Les Restos du Cœur	500	500	500
AFM – Téléthon	100	0	0
Secours Populaire Français	1000	1000	1000
Course Jean Graczyk	100	100	100
S.N.E.	200	200	200
P.O.C.L. Ligne Grande Vitesse	100	100	100
Secours Catholique	200	200	200
Jeunesse au Plein Air	100	100	100
Les petits marcassins	0	0	0
Accès aux droits	100	100	100
Association Nançay Anes	100	100	100
ADMR	100	100	100
APF (Paralysés de France)	100	100	100
Ligue contre la sclérose en plaques	100	100	100
TOTAL	11 840.00	11 685	11685

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions aux associations comme suit (compte 6574) :

Vote :

Unanimité : 12

Vote des budgets primitifs 2019
--

Vote du BP 2019 – Budget principal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'Investissement : 432 921.05 €

Section de Fonctionnement : 1 336 087.80 €

Vote :

Unanimité : 12

Vote du BP 2019 – Budget Eau

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'Investissement : 116 223.71 €

Section de Fonctionnement : 137 326.63 €

Vote :

Unanimité : 12

Vote du BP 2019 – Budget Assainissement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'Investissement : 215 629.10 €

Section de Fonctionnement : 125 813.19 €

Vote :

Unanimité : 12

Vote du BP 2019 – Budget SPANC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement : 1 100.00 €

Vote :

Unanimité : 12

Clôture du budget Lotissement n° 1

Le Conseil municipal avait approuvé la création du budget annexe au budget communal intitulé «lotissement n°1».

L'ensemble des opérations étant achevé, il est proposé de clôturer au 31 décembre 2018 le budget annexe correspondant et de procéder à la reprise de l'excédent ou du déficit de fonctionnement au sein du budget principal de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de clôturer le budget annexe «Lotissement n°1» et approuve le reversement de l'excédent ou du déficit de fonctionnement au budget primitif de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vote :

Unanimité : 12

La séance est levée à 20h50.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont signé au Registre, les membres présents.